



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau des ressources humaines
REF : DRHM/BRH/FMM

Arrêté n°19-0037 du 27 mars 2019 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer en région Corse au titre de l'année 2019.

**La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 modifiée en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 portant application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2A-2019-01-31-001 du 31 janvier 2019 portant délégation de signature à M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la BAL n° 19-333 du 18 mars 2019 précisant les autorisations de recrutement pour le corps des secrétaires administratifs et notamment le recrutement de travailleurs handicapés dans le cadre du plan de charge initial (PCI) 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Un recrutement contractuel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert au titre de l'année 2019 en vue de pourvoir un poste au sein du périmètre gendarmerie dans le département de la Corse-du-Sud.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé en cours de validité à la clôture des inscriptions. Elles devront également justifier d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification professionnelle reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Article 3 : Les dossiers de candidatures sont constitués des pièces suivantes :

- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- curriculum vitae
- lettre de motivation
- copie de la carte nationale d'identité en cours de validité
- copie du diplôme classé au moins au niveau IV

Ils seront transmis à l'adresse suivante : **Préfecture de la Corse-du-Sud, DRHM/BRH/Section concours TH B 2019, Palais Lantivy, Cours Napoléon 20 188 AJACCIO cedex 9.**

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au lundi 29 avril 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les candidatures reçues feront l'objet d'un examen par une commission de sélection. Seuls les candidats présélectionnés après examen des candidatures seront convoqués à l'entretien de sélection.

Article 6 : Le candidat retenu sera recruté par contrat de droit public. Au terme du-dit contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité disposant du pouvoir de nomination est effectué au vu du dossier de l'intéressé et après entretien de celui-ci avec un jury organisé par l'administration chargée du recrutement.

I - Si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination procède à sa titularisation après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné. Lors de la titularisation, l'agent est affecté dans l'emploi pour lequel il a été recruté comme agent non titulaire.

II - Si l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination prononce le renouvellement du contrat pour la période prévue à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, après avis de la commission administrative paritaire du corps au sein duquel l'agent a vocation à être titularisé.

Une évaluation des compétences de l'intéressé est effectuée de façon à favoriser son intégration professionnelle.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacité professionnelles suffisantes dans le corps dans lequel il a vocation à être titularisé, le renouvellement du contrat peut être prononcé, après avis de la commission administrative paritaire de ce corps, en vue d'une titularisation éventuelle dans un corps de niveau hiérarchique inférieur.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacité professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé, après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné. L'intéressé peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L.351-12 du code du travail.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Alan CHARRIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano – 20247 Bastia cedex, dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.